

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 31 mars 2026

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

29

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents

28

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, Mme Ferda ALICI, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

1

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

**N° 01 / 31-III-2026 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE
67021-016-2026-03-31-29**

Par courrier en date du 25 mars 2026, Monsieur Laurent NAEGELE a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Ville de Barr.

Aux termes de l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Au regard de ces dispositions, il est procédé à l'installation de Madame Francilda HICKMAN, placée en 9^{ème} position sur la liste « Barr démocratique et citoyenne ».

Le tableau du conseil municipal est rectifié en conséquence.

NON SOUMIS A DELIBERATION

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2026
La Maire,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 mars 2026

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
28

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, Mme Ferda ALICI, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
1

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

N° 02 / 31-III-2026 DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE 67021-016-2026-03-31-30

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses attributions au maire, conformément au code général des collectivités territoriales.

Cette délégation est faite dans un objectif de simplification pour le fonctionnement de la commune.

Les décisions du maire prises sur le fondement de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que pour les délibérations du conseil municipal. Elles sont transmises au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité, et doivent être publiées.

Le maire rend compte des décisions prises dans ce cadre lors des réunions obligatoires du conseil municipal, sous forme de communication. Elle doit être suffisamment précise.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions ci-après nommées.

DELIBERATION

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU les articles L 2122-22, 2122-18 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DELEGUE au Maire les attributions suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° exclus expressément.

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Madame la Maire pourra donc réaménager la dette par la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt et le remboursement par novation. A ce titre, le maire pourra modifier l'encours de la dette de la manière suivante :

- a. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- b. la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- c. la possibilité de recourir à des opérations particulières comme les emprunts obligatoires ou les emprunts en devises
- d. des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- e. la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- f. la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- g. procéder à un différé d'amortissement

Madame la Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de 200 000 € ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est générale pour tous les litiges portés devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives, françaises ou étrangères ; que la ville soit demanderesse ou défenderesse,
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 € ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

- 23°** de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24°** d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°** d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26°** de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27°** de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28°** d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29°** d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30°** d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,-€ qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31°** d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

CONSIDÈRE que ces dites décisions prises en application de cette délégation, pourront être également signées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

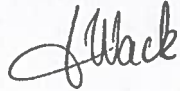
AUTORISE Madame la Maire à subdéléguer la signature de ses décisions, en application de l'article L.2122-18 du CGCT ou en cas d'absence ou d'empêchement, aux adjoints et conseillers délégués dans l'ordre du tableau ;

AUTORISE Madame la Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux responsables de services communaux en application de l'article L.2122-19 du CGCT

INFORME que les décisions prises par la maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

DIT qu'une fois que la délibération portant délégation sera exécutoire, le conseil municipal ne sera plus compétent pour décider des matières déléguées. Madame la Maire sera tenue d'informer le conseil municipal de toutes décisions qu'elle aura prises dans le cadre de ces délégations.

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} Avril 2026
La Maire,



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260331-DEL_2026_30-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 mars 2026

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
28

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, Mme Ferda ALICI, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
1

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

N° 03 / 31-III-2026 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES 67021-016-2026-03-31-31

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des

associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale de fixer à 10 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR, la Maire, Présidente de droit, en sus.

DELIBERATION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R123-8 à R 123-15 et L 123-4 et L 123-6,

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AVISE qu'en vertu de ces textes législatifs et réglementaires il appartient au Conseil Municipal :
- de fixer entre 8 et 16, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR, la Maire, Présidente de droit, n'étant pas compris au sein de ce nombre,
- d'élire, selon le cas, 4 ou 8 de ses représentants au scrutin de liste à un seul tour, à la représentation proportionnelle,

AVERTI qu'il appartiendra au Maire de nommer le restant des administrateurs, son choix devant se porter sur des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de fixer le nombre des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR à 10,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE à 10 le nombre total des administrateurs devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR,

FIXE à 5 le nombre des administrateurs élus par le Conseil Municipal et à 5 le nombre des administrateurs nommés du CCAS

Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2026
La Maire,

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 31 mars 2026

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

29

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents

28

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, Mme Ferda ALICI, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
1

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

N° 04 / 31-III-2026 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS 67021-016-2026-03-31-32

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BARR, la Maire, Présidente de droit, en sus.

Par conséquent, le conseil municipal doit procéder à l'élection de ces 5 membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.



DELIBERATION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R123-8 à R 123-15 et L 123-4 et L 123-6,

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 fixant à 10 le nombre total des administrateurs devant siéger au conseil d'administration du CCAS : 5 membres élus et 5 membres nommés,

CONSIDÉRANT qu'une seule liste a été déposée et que cette dernière est composée de :

1. Florence WACK
2. Ferda ALICI
3. Jean-Daniel HERING
4. Laure RUZZA
5. Dorothee KREISS
6. Dilek YAGIZ
7. Jean-Luc GERSTENMEYER
8. Francilda HICKMAN
9. Gilles RENCKERT
10. Kaan SIMSEK

CONSIDÉRANT que si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, il en est donné lecture par le Maire,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

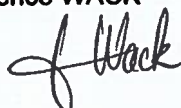
DECLARE que sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

1. Florence WACK
2. Ferda ALICI
3. Jean-Daniel HERING
4. Laure RUZZA
5. Dorothee KREISS

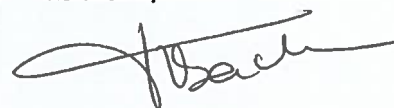
RAPPELLE qu'en cas de démission d'un des membres du CCAS, ce dernier sera remplacé par le membre suivant sur la liste élue à savoir :

6. Dilek YAGIZ
7. Jean-Luc GERSTENMEYER
8. Francilda HICKMAN
9. Gilles RENCKERT
10. Kaan SIMSEK

La secrétaire de séance,
Florence WACK



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2026
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 31 mars 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents**28**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, Mme Ferda ALICI, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

1

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

N° 05 / 31-III-2026 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES 67021-016-2026-03-31-33

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Pour une commune de plus de 3500 habitants, la CAO est composée :

- Par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- Par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

L'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée, cette dernière est composée de la manière suivante :

Membres titulaires :
1. Veronika DEJEAN
2. Florence WACK



3.Dominique NAJBERG
4.Bernard SCHNEIDER
5.Roland STORCK

Membres suppléants :

6.Catherine KINET
7.Benoît THOMANN
8.Ferda ALICI
9.Kaan SIMSEK
10.Dorothee KREISS

Il est proposé au conseil municipal d'élire les membres de cette commission.

DELIBERATION

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE unanimement de ne pas procéder au scrutin secret

APPROUVE l'élection des membres suivants de la Commission d'Appel d'Offres :

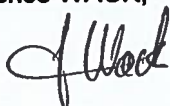
Membres titulaires :

1.Veronika DEJEAN
2.Florence WACK
3.Dominique NAJBERG
4.Bernard SCHNEIDER
5.Roland STORCK

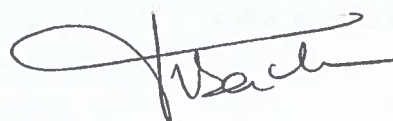
Membres suppléants :

6.Catherine KINET
7.Benoît THOMANN
8.Ferda ALICI
9.Kaan SIMSEK
10.Dorothee KREISS

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1er avril 2026
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 31 mars 2026**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
28

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, Mme Ferda ALICI, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
1

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

N° 06 / 31-III-2026 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES 67021-016-2026-03-31-34

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (...), le titulaire est choisi par une commission de délégation de service public composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Pour une commune de plus de 3500 habitants, la CDSP est composée :

- Par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la commission,
- Par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

L'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, une seule liste a été déposée, cette dernière est composée de la manière suivante :

Membres titulaires :
1. Veronika DEJEAN
2. Florence WACK

3.Dominique NAJBERG
4.Bernard SCHNEIDER
5.Roland STORCK

Membres suppléants :

6.Catherine KINET
7.Benoît THOMANN
8.Ferda ALICI
9.Kaan SIMSEK
10.Francilda HICKMAN

Il est proposé au conseil municipal d'élire les membres de cette commission.

DELIBERATION

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

CONSIDERANT le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public à titre permanent,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE unanimement de ne pas procéder au scrutin secret

APPROUVE l'élection des membres suivants de la Commission de Délégation de Service Public :

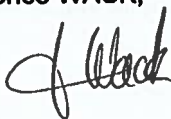
Membres titulaires :

1.Veronika DEJEAN
2.Florence WACK
3.Dominique NAJBERG
4.Bernard SCHNEIDER
5.Roland STORCK

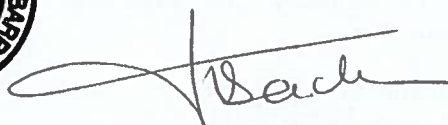
Membres suppléants :

6.Catherine KINET
7.Benoît THOMANN
8.Ferda ALICI
9.Kaan SIMSEK
10.Francilda HICKMAN

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1er avril 2026
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 31 mars 2026

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
28

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, Mme Ferda ALICI, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
1

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

N° 07 / 31-III-2026 COMMISSIONS MUNICIPALES – CREATION ET ELECTION DES MEMBRES 67021-016-2026-03-31-35

La création des commissions communales est prévue par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il prévoit en effet la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales, destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal. Elles sont des commissions d'étude, qui émettent des avis ou formulent des propositions.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal. Il revient alors au conseil municipal de fixer les règles de fonctionnement des commissions municipales dans le règlement intérieur.

Il est proposé de créer les commissions, suivantes :

- Urbanisme - Commerces - Environnement
- Culture - Jeunesse - Education - Participation citoyenne - Evènementiel - Sport
- Finances - Affaires générales - Travaux

L'ensemble des commissions forment les Commissions Réunies intégrant l'ensemble des élus du conseil municipal et pouvant formuler des avis sur les projets de délibérations du conseil municipal.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret (art. L2121-21 du CGCT) sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

DELIBERATION

VU les dispositions des articles L. 2121-21 et L 2121-22 et L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

CONSIDÉRANT la constitution d'une liste unique par commission,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE les commissions comme suit :

- Urbanisme - Commerces - Environnement
- Culture - Jeunesse - Education - Participation citoyenne - Evènementiel - Sport
- Finances - Affaires générales - Travaux

RENONCE unanimement à la désignation des diverses commissions au scrutin secret et décide de procéder à main levée.

DESIGNE l'ensemble des élus du Conseil Municipal à la Commission « Urbanisme – Commerces – Environnement ».

DESIGNE l'ensemble des élus du Conseil Municipal à la Commission « Culture - Jeunesse - Education - Participation citoyenne - Evènementiel - Sport ».

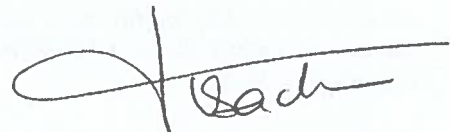
DESIGNE l'ensemble des élus du Conseil Municipal à la Commission « Finances - Affaires générales – Travaux ».

DESIGNE l'ensemble des membres du conseil municipal, membres des Commissions Réunies.

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2026
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 31 mars 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**28**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, Mme Ferda ALICI, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

1

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

N° 08 / 31-III-2026 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - DESIGNATION 67021-016-2026-03-31-36

Aux regards des dispositions des articles L.2121-33, L.2122-25 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25, traitant de la désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs à l'Assemblée Municipale,

CONSIDÉRANT les noms des conseillers municipaux proposés pour représenter la Ville de BARR au sein des conseils d'administration des associations et organismes dans lesquels ils seront appelés à siéger en qualité de membres de droit, à savoir :

- Comité des Fêtes
- Société des Amis du Musée "La Folie Marco"
- Office Municipal des Sports
- Société "BARR ENERGIES"
- Ehpad "Marcel KRIEG", Conseil d'Administration
- Lycée E. SCHURÉ
- Collège E. SCHURÉ
- Collège de HEILIGENSTEIN
- Comité de Jumelage
- Comité National d'Action Sociale
- Correspondant défense auprès du délégué militaire départemental
- Établissement Public Foncier Local du Bas-Rhin
- ARIM Alsace/DOMIAL
- Association Communes Forestières d'Alsace

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DÉCIDE DE NOMMER en qualité de délégués municipaux, les personnes désignées ci-après :

Comité des Fêtes : 9 personnes :

- o 1. Nathalie KALTENBACH, Maire
- 2. Dominique NAJBERG
- 3. Sandrine KRIEGER
- 4. Catherine KINET
- 5. Benoît THOMANN
- 6. Claire BRANDIN
- 7. Jean-Daniel HERING
- 8. Florence WACK
- 9. Francilda HICKMAN

Société des Amis du Musée "La Folie Marco" : 1 personne

- o Anémone KOFFEL

Office Municipal des Sports : Le Maire, membre de droit + 3 personnes

- o 1. Philippe FOISSET
- o 2. Dilek YAGIZ
- o 3. Francilda HICKMAN

Société "BARR ENERGIES" :

- Assemblée Générale : Le Maire
- Comité de Direction : Le Maire + 2 personnes
 - 1. Gérard ENGEL
 - 2. Marièle COLAS SCHOLLY

Ehpad "Marcel KRIEG" – Conseil d'administration : Le Maire + 2 personnes

- o 1. Laure RUZZA
- o 2. Francilda HICKMAN

Lycée E. SCHURÉ : 2 personnes :

- 1. Berdan YALCINKAYA
- 2. Kaan SIMSEK
- 3. Renaud NADIN (suppléant)
- 4. Bernard SCHNEIDER (suppléant)

Collège E. SCHURÉ : 2 titulaires + 2 suppléants

- Titulaire : Anémone KOFFEL
- Titulaire : Dorothee KREISS
- Suppléant : Renaud NADIN
- Suppléant : Kaan SIMSEK

Collège de HEILIGENSTEIN : 2 titulaires + 2 suppléants

- Titulaire : Anémone KOFFEL
- Titulaire : Claire BRANDIN
- Suppléant : Berdan YALCINKAYA
- Suppléante : Francilda HICKMAN

Comité de Jumelage : 1 personne :

- Jean-Luc GERSTENMEYER

Comité National d'Action Sociale : 1 personne :

- Florence WACK

Correspondant défense auprès du délégué militaire départemental : 1 personne :

- Berdan YALCINKAYA

ARIM Alsace/Domial : 1 personne :

- Florence WACK

Association des Communes Forestières d'Alsace : 1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : Gérard ENGEL
- Suppléant : Roland STORCK

La secrétaire de séance,
Florence WACK



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2026
La Maire,



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260331-DEL_2026_36-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 31 mars 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**28**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, Mme Ferda ALICI, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

1

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

**N° 09 / 31-III-2026 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET REPRESENTANTS
DE LA COLLECTIVITE DANS LES SYNDICATS FORESTIERS -
DESIGNATION
67021-016-2026-03-31-37**

Le conseil municipal désigne en son sein, les délégués fixés par la décision institutive des commissions syndicales.

Sont nommés les membres qui obtiennent le plus grand nombre de voix. Il s'agit notamment des délégués devant siéger au sein des Commissions Syndicales, appelées à administrer le patrimoine possédé indivisément par plusieurs communes, respectivement celui des Syndicats Forestiers de Barr.

La commission syndicale est formée à nouveau après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Si, dans l'intervalle, un membre de la commission syndicale cesse de faire partie du conseil municipal, il cesse en même temps d'appartenir à la commission.

La commission syndicale a, en ce qui concerne l'administration du patrimoine commun et l'exécution des travaux y relatifs, tous les pouvoirs attribués au conseil municipal.

Les attributions du maire sont exercées par le président de la commission.

En ce qui concerne les aliénations de biens et droits indivis, leur nantissement, les partages, acquisitions et transactions, les conseils municipaux intéressés en délibèrent. Ils peuvent habiliter le président de la commission syndicale à passer les actes nécessaires à l'exécution de ces délibérations.

DELIBERATION

VU les dispositions de l'article L. 5816-3 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de la désignation des délégués du Conseil Municipal devant siéger au sein des Commissions Syndicales, appelées à administrer le patrimoine possédé indivisément par plusieurs communes, respectivement celui des Syndicats Forestiers de BARR,

CONSIDÉRANT la liste des délégués pour les syndicats, à savoir :

- Trois délégués auprès du Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes
- Un délégué auprès du Syndicat Forestier de BARR et 6 autres communes
- Un délégué auprès du Syndicat du BRUCH de ZELLWILLER
- Deux délégués auprès du Syndicat des Communes et Établissements Forestiers du Piémont de BARR

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés


DÉCIDE DE NOMMER en qualité de délégués municipaux, les personnes désignées ci-après :

- Syndicat Forestier de BARR et 4 autres communes :
 - o Nathalie KALTENBACH
 - o Gérard ENGEL
 - o Martine MARCHAL-MINAZZI
- Syndicat Forestier de BARR et 6 autres communes :
 - o Gérard ENGEL
- Syndicat du BRUCH de ZELLWILLER :
 - o Gérard ENGEL
- Syndicat des Communes et Établissements Forestiers du Piémont de BARR :
 - o Nathalie KALTENBACH
 - o Gérard ENGEL

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2026
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 31 mars 2026

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

29

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents

28

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, Mme Ferda ALICI, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

1

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

N° 10 / 31-III-2026 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS – FIXATION DES INDEMNITES 67021-016-2026-03-31-38

L'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. »

Toutefois, afin de compenser les pertes de revenus induites par l'exercice des fonctions municipales, le législateur a prévu un régime d'indemnités de fonction définis aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

- VU** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,
- VU** l'arrêté municipal n° 3557, portant délégation de fonction à Mme COLAS-SCHOLLY, Adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3558, portant délégation de fonction à M. Christophe OHREL, Adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3559, portant délégation de fonction à Mme Florence WACK, Adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3560, portant délégation de fonction à M. Hervé WEISSE, Adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3561 portant délégation de fonction à Mme Anémone KOFFEL, Adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3562, portant délégation de fonction à M. Gérard ENGEL, Adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3563, portant délégation de fonction à Mme Véronika DEJEAN, Adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3564, portant délégation de fonction à M. Gilles RENCKERT, Adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 3565, portant délégation de fonction à M. Philippe FOISSET, conseiller municipal,
- VU** l'arrêté municipal n° 3566, portant délégation de fonction à Mme Dominique NAJBERG, conseillère municipale.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que la commune de Barr compte 7 246 habitants au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que pour une commune de 7 246 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 %,

CONSIDERANT que pour une commune de 7 246 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32 %,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	58,30 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	23,32 % x 8 (nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner) = 186,56 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 244,86 % (maire + adjoints)

CONSIDERANT que l'article L 2123-24-1 III du C.G.C.T autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que M. Gérard ENGEL, 6e adjoint, jouit d'une disponibilité moindre que les autres adjoints pour l'exercice de ses fonctions et que de fait, le champ de sa délégation de fonction a été limité en comparaison des délégations octroyées aux autres adjoints, et que sur ces critères objectifs, il est proposé de réduire son indemnité à un taux inférieur à celui fixé pour les autres adjoints,

CONSIDERANT que M. Gilles RENCKERT, 8e adjoint, jouit d'une disponibilité moindre que les autres adjoints pour l'exercice de ses fonctions et que de fait, le champ de sa délégation de fonction a été limité en comparaison des délégations octroyées aux autres adjoints, et que sur ces critères objectifs, il est proposé de réduire son indemnité à un taux inférieur à celui fixé pour les autres adjoints,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE l'indemnité du maire à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1^{ère} Adjointe : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} Adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjointe : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} Adjoint : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5^{ème} Adjointe : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 6^{ème} Adjoint : 14,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 7^{ème} Adjointe : 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 8^{ème} Adjoint : 14,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

DECIDE DE VERSER des indemnités à Mme Dominique NAJBERG, conseillère municipale titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE DE VERSER des indemnités à M. Philippe FOISSET, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal,

TRANSMET au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au membres du conseil municipal.

INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(Article L2123-20-1 du CGCT)

Population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2026 : 7 246 habitants

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :

58,30 % + 23,32 % x 8 = 244,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale allouée :

234,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)
Maire Mme KALTENBACH	58,30%	58,30%
1^{er} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	23,32%	23,32%
2^{ème} Adjoint M. OHREL	23,32%	23,32%
3^{ème} Adjointe Mme WACK	23,32%	23,32%
4^{ème} Adjoint M. WEISSE	23,32%	23,32%
5^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	23,32%	23,32%
6^{ème} Adjoint M. ENGEL	23,32%	14,00%
7^{ème} Adjointe Mme DEJEAN	23,32%	23,32%
8^{ème} Adjoint M. RENCKERT	23,32%	14,00%
Conseiller municipal délégué M. Philippe FOISSET	-	4,00%
Conseillère municipale déléguée Mme Dominique NAJBERG	-	4,00%
Enveloppe globale effectivement allouée :		234,22%

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2026
La Maire,



La secrétaire de séance,
Florence WACK,

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260331-DEL_2026_38-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 31 mars 2026**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
28

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, Mme Ferda ALICI, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
1

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

N° 11 / 31-III-2026 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION 67021-016-2026-03-31-39

La commune de Barr avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Dans ce cadre, le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %.

L'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,

VU la délibération du 31 mars 2026 portant fixation du régime indemnitaire des élus locaux,

CONSIDERANT que la commune de BARR compte une population totale de 7 246 habitants au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède, que le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %,

CONSIDERANT que l'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire, aux huit adjoints au maire, et aux conseillers municipaux délégués en leur qualité d'une commune qui était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, au titre du 1° de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE d'annexer, conformément au III de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal de Barr, y compris les majorations appliquées.

INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(article L2123-20-1 du CGCT)

Population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2026 : 7 246 habitants

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :

58,30 % + 23,32 % x 8 = 244,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale allouée :

234,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

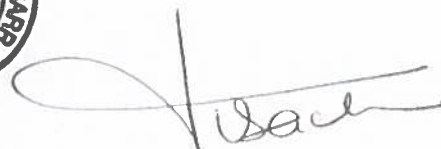
Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Majoration chef-lieu de canton (en %)	Taux d'indemnité après application éventuelle de majoration (en % de l'indice brut)
Maire Mme KALTENBACH	58,30%	58,30%	+15%	67,05%
1^{er} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	23,32%	23,32%	+15%	26,82%
2^{ème} Adjoint M. OHREL	23,32%	23,32%	+15%	26,82%
3^{ème} Adjointe Mme WACK	23,32%	23,32%	+15%	26,82%
4^{ème} Adjoint M. WEISSE	23,32%	23,32%	+15%	26,82%
5^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	23,32%	23,32%	+15%	26,82%
6^{ème} Adjoint M. ENGEL	23,32%	14,00%	+15%	16,10%
7^{ème} Adjointe Mme DEJEAN	23,32%	23,32%	+15%	26,82%
8^{ème} Adjoint M. RENCKERT	23,32%	14,00%	+15%	16,10%
Conseiller municipal délégué M. Philippe FOISSET	-	4,00%	+15%	4,60%
Conseillère municipale déléguée Mme Dominique NAJBERG	-	4,00%	+15%	4,60%
Enveloppe globale indemnitaire :	244,86%	234,22%		

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

La secrétaire de séance,
Florence WACK,




Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2026
La Maire,



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260331-DEL_2026_39-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 31 mars 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, M. Hervé WEISSE, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**28**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, Mme Ferda ALICI, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Berdan YALCINKAYA, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
1

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

N° 12 / 31-III-2026 TRAIL ALSACE BY UTMB – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE 2026 67021-016-2026-03-31-40

Après une troisième édition exceptionnelle, le Trail Alsace by UTMB revient en 2026 pour une aventure unique et mémorable à travers vignes et châteaux.

Soutenu par la Région Grand Est, le Trail Alsace by UTMB se déroulera au cœur du printemps du 14 au 17 mai 2026, sur les 2 départements alsaciens du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Organisé selon les plus hauts standards UTMB, cet événement proposera aux coureurs locaux de tous niveaux ainsi qu'aux coureurs internationaux désireux de découvrir la région de vivre un voyage unique à travers le temps, les châteaux forts et les vignes, et de débiter leur quête vers les UTMB World Series Finals.

Pour cette quatrième édition, le Trail Alsace by UTMB2026 proposera plusieurs courses à pied pour tous les niveaux de coureurs :

- Ultra-Trail des Chevaliers : 160 km, 5200 m D+ (4 Running Stones)
- Ultra-Trail des Païens : 109 km, 390 m D+ (3 Running Stones)
- Trail des Celtes : 47 km, 1600 m D+ (2 Running Stones)
- Trail des Pèlerins : 29 km, 800 m D+ (1 Running Stone)
- Ronde des Pages : 18 km, 250 m D+ (1 Running Stone)
- Trail des Ecuyers : 10,5 km, 400m D+

Dans le cadre de cet événement, la ville de Barr accueillera les départs des courses suivantes :

- Trail des Pèlerins le 16 mai 2026 (distance : 29km) entre Barr et Obernai
- Trail des Celtes le 17 mai 2026 (distance : 47km) entre Barr et Obernai

Afin que l'organisation de cette manifestation puisse se dérouler dans de bonnes conditions, une convention a été rédigée afin de définir les missions de l'UTMB Group et de la ville de Barr. Par ailleurs, la collectivité s'engage également à soutenir financièrement l'organisation en versant une subvention de 12.000 €.

Ce grand évènement permettra d'assurer la promotion du territoire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

(moins 7 voix contre : B. SCHNEIDER, M. MARCHAL-MINAZZI, R. STORCK, C. BRANDIN, D. KREISS, K. SIMSEK, F. HICKMAN)

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre UTMB Group et la ville de Barr pour l'organisation du Trail Alsace by UTMB® 2026

VALIDE le versement d'une contribution financière de 12.000 € à l'UTMB Groupe pour l'organisation de l'évènement

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 1^{er} avril 2026
La Maire,

